

ASSOCIATION NOGENT/BEVERLEY

Règlement intérieur des adhérents

Préambule

L'Association « **Nogent/Beverley** » a pour objectifs :

- Proposer des échanges entre les villes de Nogent Sur Oise et Beverley,
- Accueillir des jeunes Anglais pour le Chantier Concordia,
- S'inscrire dans la vie socioculturelle locale en participant aux moments forts de la ville,
- Travailler en partenariat avec la FCJO et toutes les autres associations de jumelage.

« Extrait des statuts »

*ARTICLE II

Siège : Le siège de l'Association est fixé au domicile de Mme PETIT, 14 bis rue du Général de Gaulle à NOGENT SUR OISE.

*ARTICLE III

Buts : L'Association a pour but de créer entre toutes les personnes, à NOGENT SUR OISE et à BEVERLEY, un esprit d'amitié et de solidarité qui s'est concrétisé par le jumelage des deux villes.

Elle diversifie ses activités afin de mettre à l'honneur la ville de BEVERLEY, de façon régulière tout au long de l'année.

Pour le bon fonctionnement de cet atelier, chacun doit prendre connaissance des règles énoncées. Le présent règlement est évolutif et pourra être modifié, si nécessaire, par délibération du Conseil d'Administration.

Article 1 : Horaires des cours

- Le samedi de 09h00 à 10h00 pour les personnes de niveau confirmé,
- Le samedi de 10h00 à 11h00 pour les adultes de niveau intermédiaire,
- Le samedi de 11h00 à 12h00 pour les enfants à partir de 9 ans,
- Le samedi de 12 h 00 à 13 h 00 pour les adultes de niveau intermédiaire,
- Le samedi de 10 h 00 à 11 h 00 pour les enfants de 7 à 8 ans,
- Le samedi de 11 h 00 à 12 h 00 pour les enfants de 5 à 6 ans,
- Le samedi de 12 h 00 à 13 h 00 pour les adultes de niveau débutant.

Article 2 : L'adhésion

-L'adhésion annuelle est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre.

-Son montant est déterminé par le Conseil d'Administration.

-Pour chaque adhérent (à titre individuel ou familial, **l'adhésion est obligatoire** et préalable à l'activité.

-L'adhésion n'est pas remboursable.

-Le tarif de l'adhésion est de 18 euros pour une famille et de 10 euros pour une personne.

Article 3 : Tarification des cours d'anglais

180 euros à l'année, réglables en une seule fois ou en plusieurs fois (maximum en trois fois), par chèque(s) pour une personne, 160 euros par personne pour 2 inscriptions dans une même famille, 150 euros par personne à partir de 3 inscriptions dans une même famille, puis 140 euros par personne à partir de 4 inscriptions dans une même famille.

Si l'adhérent paie en une seule fois, le chèque sera prélevé mi octobre.

S'il règle en plusieurs fois, un premier chèque sera encaissé au cours du mois de septembre, le second en décembre et le dernier en mars, par exemple.

Remboursement

Avec accord des membres du bureau, un remboursement partiel (au prorata des cours dispensés) ou total peut être envisagé pour des raisons médicales ou familiales graves, ou en cas d'absence prolongée de l'animateur.

Article 4 : Inscriptions aux ateliers

Les inscriptions se feront par année. Compte-tenu du nombre de places limitées, nous conseillons une inscription annuelle afin d'avoir une place dans l'activité.

L'accès à l'activité est réservée aux personnes ayant préalablement effectué leur inscription et ayant réglé leur adhésion à l'Association Nogent/Beverley.

Article 5 : Règles de vie

Le respect est l'un des principes fondamentaux du fonctionnement des structures et une de ses valeurs de références.

Les parents s'engagent à venir rechercher leur enfant 10 min avant la fin des cours. Deux retards seront tolérés. Le troisième engendrera la radiation du ou des enfants inscrits.

D'autre part, nous signalons que notre responsabilité n'est plus engagée dès lors que l'enfant quitte la salle de classe.

Le respect des personnes et des biens

Une attitude et une tenue correctes sont exigées.

Le comportement doit être calme, soucieux du bien-être et de la sécurité de tous.

Chaque adhérent a la responsabilité du matériel utilisé durant l'atelier. L'installation et le rangement de la salle et du matériel sont inclus dans le temps imparti à l'activité.

Aucune dégradation volontaire ne peut être tolérée.

Les personnes sont responsables financièrement des dégradations qu'elles auraient occasionnées volontairement.

Il est strictement interdit de fumer dans l'école. L'interdiction vaut dès le portail.

Article 6 : Matériel

Chaque adhérent doit venir aux cours avec une trousse et son contenu habituel (stylos bleu, rouge, vert, crayon à papier, gomme, règle,... à votre choix) et un cahier ou un classeur (selon votre choix également).

Article 7 : Autorisation de droit à l'image

-J'autorise les personnes représentant l'Association Nogent/Beverley à publier toutes les photographies ou images prises dans le cadre de l'activité. Ces images peuvent être exploitées sous quelque forme que ce soit (affichage, dépliant, magazine, internet, etc.). *

-Je n'autorise pas les personnes représentant l'Association Nogent/Beverley à publier les photographies ou images prises dans le cadre de l'activité. *

* Barrer la mention non choisie

Article 8 : Les cours

La présence de bénévoles permet d'épauler l'accueil et la dynamique de convivialité au sein du cours.

Ce projet d'activité a reçu l'accord du Conseil d'Administration.

Un contrat est établi entre l'association et le professeur.

Cette activité est cohérente avec le projet de l'association.

Dans une démarche cohérente et complémentaire, l'intervenant qui assure les cours met en œuvre le projet dans le respect du rôle et de la place de chacun.

Nom et prénom

Date :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

« Association de jumelage NOGENT/BEVERLEY »

Chez Mme PETIT

14 bis rue du Général de Gaulle 60180 NOGENT SUR OISE

Tél. : 06 16 03 37 98 Courriel : associationnogentsuroise@gmail.com